



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-149

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre
2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI.

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ÉLABORATION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIF AGRICOLE ET SYLVICOLE (DOCOBAS)
INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - LANCEMENT DU
MARCHE PUBLIC ET DEMANDES DE FINANCEMENT.

Le Président expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes souhaite approfondir la connaissance des enjeux agricoles, pastoraux et sylvicoles de son territoire.

À cette fin, il est proposé d'engager la réalisation d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) intercommunal.

Ce document permettra notamment d'identifier les espaces à enjeux, les potentiels de développement et de reconquête agricole ou forestière ainsi que les problématiques foncières du territoire.

Réalisé en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il contribuera à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles, pastoraux et sylvicoles dans les choix d'aménagement du territoire et permettra de définir des orientations et des actions susceptibles d'être mises en œuvre ou accompagnées par les acteurs compétents.

Afin de permettre à la Communauté de communes de porter cette démarche, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire relevant de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Il est également proposé d'autoriser le Président à engager la procédure de marché public nécessaire à la réalisation du DOCOBAS.

Les demandes de financement seront établies sur la base du montant de l'offre classée première à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve de l'achèvement régulier de la procédure de passation du marché.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Considérant que l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal nécessite une connaissance approfondie des enjeux agricoles, pastoraux et sylvicoles du territoire ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole à l'échelle intercommunale afin d'éclairer les choix d'aménagement du territoire ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Celavu-Prunelli, en articulation avec l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 2 :

De compléter la définition de l'intérêt communautaire relevant de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » par l'ajout de la mention suivante :

« Élaboration et suivi d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) intercommunal ainsi que des études stratégiques nécessaires à sa réalisation, en articulation avec les politiques communautaires d'aménagement de l'espace. »

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public de services nécessaire à la réalisation du DOCOBAS et, dans le respect des règles de la commande publique et des délégations en vigueur, à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État, de la Collectivité de Corse, de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse et de tout autre organisme susceptible d'intervenir les financements mobilisables pour cette opération.

Les demandes de financement pourront être établies sur la base du montant de l'offre classée première à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve de l'achèvement régulier de la procédure de passation et de l'attribution définitive du marché.

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Président ou son délégataire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeline GUGLIEMI

Le Président

Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr